PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 à 19h00, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :		**Absences :**
Frédéric Broué	Jean Léo Legault	Sylvain Marinier
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie	
Charette Daniel	Marc Tassé	
Chantal Gauthier		

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général par intérim et de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2019-05-12 **3. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

ADMINISTRATION

AG2019-05-13 **5. Octroi de contrat- Modification de la résolution numéro AG2019-04-11**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté la résolution numéro AG2019-04-11 et qu'il y a lieu d'apporter une modification ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro AG2019-04-11 par le remplacement du paragraphe b) de la résolution par le suivant :

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

b) octroie à la société "Inter Chantiers Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, les lots 1.2 et 2.0 de l'appel d'offres GI-2019-005T soit les travaux d'aménagement de la promenade à proximité de la promenade riveraine, secteur berge, incluant les taxes applicables, pour un montant total de 457 085.34$ incluant les taxes, l'adjudication du lot 2.0 étant conditionnelle à la réception du certificat d'autorisation, le tout conformément à leur soumission et à l'appel d'offres GI-2019-005T lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AG2019-05-14 **6. Modification du règlement d'emprunt 2019-AGEM-044**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté le *règlement d'emprunt numéro 2019-AGEM-044 décrétant une dépense et un emprunt de 540 000$ pour l'exécution de travaux et l'acquisition de divers équipements pour des édifices municipaux d'agglomération* le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour exécuter une partie des travaux dont l'ouverture a eu lieu le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE des dépassements de coûts sont prévus à la suite d'une révision de l'estimé du projet par Mme Brygitte Foisy, directrice loisirs et culture;

CONSIDÉRANT la nouvelle annexe A signée par Mme Brygitte Foisy, directrice loisirs et culture, ci-jointe laquelle prévoit un dépassement de coût de 92 000$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réalisation des travaux n'a pas encore été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE pour payer cette augmentation du coût des travaux l'agglomération désire approprier 64 250$ de son excédent de fonctionnement non affecté et une subvention de 27 750$ octroyée par Énergir;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier le règlement d'emprunt par résolution dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2019-AGEM-044, pour augmenter le montant de la dépense et y préciser son financement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de remplacer le titre du règlement numéro 2019-AGEM-044 par le suivant :

Règlement numéro 2019-AGEM-044 décrétant une dépense de 632 000$ et un emprunt de 540 000$ pour l'exécution de divers travaux et l'achat de divers équipements pour des édifices municipaux d'agglomération.

b) de remplacer l'article 2 du règlement 2019-AGEM-044 par le suivant :

Le conseil d'agglomération est autorisé à effectuer des travaux et à procéder à l'achat de divers équipements incluant les frais, les taxes nettes et les

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Brygitte Foisy, directrice Loisirs et Culture, en date du 6 mai 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

c) de remplacer l'article 3 du règlement 2019-AGEM-044 par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 632 000$ pour les fins du présent règlement.

d) de remplacer l'article 4 du règlement 2019-AGEM-044 par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 540 000$, sur une période de 10 ans et à affecter 64 250$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

e) de remplacer le premier paragraphe de l'article 7 par le suivant:

Le conseil affecte une somme de 27 750$ provenant d'une subvention, tel qu'il appert de la confirmation de l'obtention de cette subvention laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe "B".

f) de transmettre une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRÉSORERIE

AG2019-05-15

7. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - agglomération- année financière 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 8 mai 2019 annonçant le dépôt des rapports financiers par le trésorier, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AG2019-05-16

8. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil d'agglomération, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Il est proposé

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

AG2019-05-17 **9. Affectation – Excédent de fonctionnement – Agglomération**

CONSIDÉRANT que des sommes n'ont pas été dépensées en 2018;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération affecte au poste comptable 71-250-00-961 (excédent de fonctionnement affecté – Développement économique Agglo), la somme de 156 000 $ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

AG2019-05-18 **10. Octroi de contrat- compétence d'agglomération- Remplacement des chaudières -Centre sportif Damien-Hétu- Appel d'offre LC-2019-004**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement des chaudières du Centre sportif Damien-Hétu;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 200 000$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions ouvertes le 30 avril 2019 comme suit:

Nom du soumissionnaire	**Montant soumissionné** (taxes incluses)
Mécanique Northerm	205 779.00$
Le Groupe Centco inc	212 128.88$
Plomberie chauffage Laflamme	240 872.00$
Tuyauterie Expert	279 096.06$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS*1916, sujet à l'autorisation du conseil ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de ratifier l'appel d'offres public LC-2019-004 effectué par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

b) d'octroyer à la société « Mécanique Northerm inc.», plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation de chaudières au Centre sportif Damien-Hétu pour un montant de 205 779.96$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2019-004 lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

c) que la dépense soit payée à même le règlement numéro 2019-AGEM-044.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SÉCURITÉ INCENDIE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

AG2019-05-19 **11. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h08.

_____
Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.